

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
6 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des délégués communautaires:

PRESENTS : Mmes BON Cathy, BOUTERAON Elisabeth, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, MUOT Laurent, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane, VANDEL Pierre-Albert.

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Mme GARDEY Murielle (pouvoir à E. GAY).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD.

Délibération n° 2014/029 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2014

Monsieur le Président souhaite apporter les modifications suivantes au compte-rendu de la séance du 18 avril 2014, concernant l'élection du Président et du 2^{ème} Vice-président.

Election du Président

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- **Bulletins blancs ou nuls : 6**
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Bernard MAMET : 16 voix
- M. Francis LESEUR : 2 voix**

Election du 2^{ème} Vice-président

Candidat : M. François GODIN

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- **Bulletins blancs ou nuls : 9**
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. François GODIN: 14 voix
- **M. Pierre Albert VANDEL : 1 voix**

Après avoir pris connaissance des remarques ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 23 voix pour et une abstention, d'approuver le compte-rendu de la réunion du 18 avril 2014.

Abstention de M. Laurent MUOT.

Délibération n°2014/030 : Détermination des indemnités de fonction

Renseignements pris auprès du service juridique de l'AMF, il apparaît que le versement d'indemnités aux membres du Bureau d'une Communauté de communes n'est pas prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, alors que cette disposition existe pour les Communes et les Communautés d'agglomération. La délibération prise en ce sens par le Conseil de communauté lors de la séance du 18 avril 2014 n'est pas valable et a donc été retirée.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de prendre une nouvelle délibération qui fixe les indemnités du Président et des Vice-présidents au niveau approuvé le 18 avril dernier. Par ailleurs, les membres du Bureau, qui ne bénéficient donc pas d'une indemnité de fonction, pourraient toutefois obtenir le remboursement de leur frais de déplacement dans le cadre d'un dispositif qu'il conviendra d'approuver.

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Communauté de communes de la Station des Rousses est située dans la tranche suivante de population : 3500 à 9999,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, dans la limite des maxima établis par les articles L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par application des taux ci-après :

- de fixer à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote), à compter du 19 avril 2014, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de Président à 32,25% de l'indice brut 1015 de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 1 225,97€ brut).
- de fixer à l'unanimité (MM. Francis LESEUR, François GODIN, Bernard REGARD et Robert BONNEFOY ne prenant pas part au vote), à compter du 19 avril 2014, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-présidents à 12,37% de l'indice brut 1015 de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 470,24 € brut).
- de dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Délibération n°2014/031 : Remboursement de frais des élus communautaires

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter une procédure pour le remboursement des frais des élus communautaires dans le cadre de leur mission. La loi a en effet prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de retenir principalement deux types de remboursement de frais, à savoir :
 - o **les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission**, qui nécessitent une délibération du Conseil de communauté si des frais sont engagés et doivent être remboursés ;
 - o **les frais de déplacements des membres du Conseil**, qui s'adressent aux élus qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil.
- de dire que seuls seront pris en charge les frais de déplacements ou de mission engagés en dehors du territoire de la Communauté de communes, l'élu concerné ayant obtenu l'accord préalable du Président ;
- de subordonner les remboursements de frais à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Délibération n° 2014/032 : Délégation d'attributions accordée par le Conseil de communauté au Président

Monsieur Nolwenn MARCHAND souhaite savoir si le louage de choses comprend les locations de biens immobiliers, sachant cela pourrait concerner le futur « bistrot polaire ».

Monsieur le Président répond que dans le cas précis du « bistrot polaire », il ne s'agit pas d'une simple location mais d'une forme de gérance et que la décision sera donc prise par le Conseil de communauté.

En vertu des articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières tributaires de délais parfois très courts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'accorder au Président délégation d'attributions pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire de 200 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes.
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500 €.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et inscrit dans les statuts de la Communauté de communes.

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du Conseil de communauté.

Délibération n°2014/033 : Création des commissions internes et désignation des membres

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de créer les commissions communautaires suivantes :

- Commission « finances et développement économique »
- Commission « activités de neige »
- Commission « diversification des activités »
- Commission « communication/TIC »
- Commission « Transports et services à la population »
- Commission « accessibilité aux personnes handicapées »
- Commission intercommunale sur la signalétique

Monsieur François GODIN demande, dans la perspective de l'évolution des documents d'urbanisme et en particulier du PLUI, s'il est envisageable de créer une commission urbanisme ou d'ajouter cette fonction à la commission « finances et développement économique ». L'assemblée choisit cette seconde proposition, ainsi est créée la Commission « finances, développement économique et urbanisme ».

Monsieur Laurent MUOT souhaite savoir s'il est possible en cours de mandat de changer de commission et d'intégrer une autre commission.

Monsieur le Président répond qu'il n'y est pas opposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la création et la composition des commissions internes suivantes :

- **Commission « finances, développement économique et urbanisme »**

Bernard DEFFONTAINE – Nolwenn MARCHAND – François GODIN – Robert BONNEFOY – Marcel PROST – Jean-Sébastien LACROIX – Elisabeth BOUTERAON – Bernard MAMET.

- **Commission « activités de neige »**

Francis LESEUR – Stéphane SOUFALIS – Michel PUILLET – Pierre-Albert VANDEL – Jean-Sébastien LACROIX – Delphine GALLOIS – Fabienne DEMOLY – Claire CRETIN – Gilles BOURQUI – Sébastien BENOIT-GUYOD – Bernard REGARD.

- **Commission « diversification des activités »**

Liliane REGAD – Cathy BON – Pierre-Albert VANDEL – Marcel PROST – Laurent MUOT – Jean-Sébastien LACROIX – Sandrine GRENIER – Delphine GALLOIS – Fabienne DEMOLY – Sébastien BENOIT-GUYOD.

- **Commission « communication/TIC »**

Francis LESEUR – Elisabeth BOUTERAON – Evelyne GAY – Sébastien BENOIT-GUYOD

- **Commission « transports et services à la population »**

Liliane REGAD – Sandrine GRENIER – Robert BONNEFOY – Jean-Sébastien LACROIX – Evelyne GAY – Bernard REGARD.

- **Commission « accessibilité aux personnes handicapées »**

Les Maires de chaque commune.

- **Commission intercommunale sur la signalétique**

Les Maires de chaque commune.

Le Président est membre de droit de chaque commission.

Délibération n°2014/034 : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs

- **Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses (SMDT)**

Monsieur le Président rappelle la composition du comité syndical du SMDT à savoir :

- 5 élus du Conseil Général
- 4 élus de la Communauté de communes de la Station des Rousses
- 1 élu de la commune de Bellefontaine

Il revient à la Communauté de communes d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au SMDT. Monsieur le Président propose de nommer un titulaire et un suppléant par commune. Il a été procédé à un vote au scrutin secret par commune :

- **Lamoura :**

- 1 candidat titulaire : Francis LESEUR a obtenu 24 voix sur 24 suffrages exprimés
- 1 candidat suppléant : Bernard DEFFONTAINE a obtenu 24 voix sur 24 suffrages exprimés

- **Bois d'Amont :**

- 1 candidat titulaire : François GODIN a obtenu 21 voix pour 22 suffrages exprimés
- 1 candidat suppléant : Laurent MUOT a obtenu 21 voix pour 22 suffrages exprimés
- Pierre-Albert VANDEL : 1 voix
- 2 blancs

- **Prémanon :**

- 2 candidats titulaires :
Stéphane SOUFALIS a obtenu 11 voix sur 24 suffrages exprimés
Bernard REGARD a obtenu 13 voix sur 24 suffrages exprimés
- 1 candidat suppléant :
Nolwenn MARCHAND a obtenu 22 voix sur 23 suffrages exprimés
Stéphane SOUFALIS a obtenu une voix
- 1 blanc

- **Les Rousses :**

- 1 candidat titulaire : Sébastien BENOIT-GUYOD a obtenu 20 voix sur 20 suffrages
- 1 candidat suppléant : Claire CRETIN a obtenu 20 voix sur 20 suffrages exprimés
- 3 blancs – 1 nul

Sont élus pour siéger au SMDT :

Titulaires

Francis LESEUR →
François GODIN →
Bernard REGARD →
Sébastien BENOIT-GUYOD →

Suppléants

Bernard DEFFONTAINE
Laurent MUOT
Nolwenn MARCHAND
Claire CRETIN

Monsieur Nolwenn MARCHAND fait remarquer qu'il n'est pas normal d'avoir voté en même temps pour les titulaires et les suppléants.

• **SAEM SOGESTAR**

Le Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR est composé de 10 membres dont 8 délégués de la Communauté de communes. En réponse à une question de Monsieur Francis LESEUR, Monsieur le Président propose d'élire 2 délégués par commune, comme pour le SMDT et comme cela se faisait auparavant, et ceci malgré la modification de la composition du conseil de communauté.

- **Lamoura :**

2 candidats :

Francis LESEUR et Liliane REGAD ont obtenu chacun 23 voix sur 23 suffrages exprimés - 1 blanc

- **Bois d'Amont :**

3 candidats :

Evelyne GAY a obtenu 22 voix sur 24 suffrages exprimés
François GODIN a obtenu 14 voix sur 24 suffrages exprimés
Pierre-Albert VANDEL a obtenu 12 voix sur 24 suffrages exprimés

- **Prémanon :**

3 candidats :

Bernard REGARD a obtenu 16 voix sur 24 suffrages exprimés
Cathy BON a obtenu 10 voix sur 24 suffrages exprimés
Nolwenn MARCHAND a obtenu 22 voix sur 24 suffrages exprimés

- **Les Rousses :**

2 candidats :

Robert BONNEFOY a obtenu 20 voix sur 21 suffrages exprimés
Jean-Sébastien LACROIX a obtenu 19 voix sur 21 suffrages exprimés

Non candidats :

Bernard MAMET a obtenu une voix
Claire CRETIN a obtenu une voix

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR :

Francis LESEUR – Liliane REGAD – Evelyne GAY – François GODIN – Bernard REGARD –
Nolwenn MARCHAND – Robert BONNEFOY – Jean-Sébastien LACROIX

• **Parc naturel régional du Haut Jura**

Ont été désignés pour siéger dans les instances suivantes :

- Comité syndical :

3 titulaires : Liliane REGAD – Bernard MAMET – Bernard REGARD

3 suppléants : Marcel PROST – Jean-Sébastien LACROIX – Nolwenn MARCHAND

- Pays du Haut-Jura : le Président ou son représentant

- Comité de pilotage du SCOT : Evelyne GAY

• **Comité Départemental du Tourisme**

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté DECIDE à l'unanimité de rester sur la situation existante, soit :

- 1 délégué au Conseil d'administration : en principe le Directeur de la SAEM SOGESTAR.
- 1 délégué à l'Assemblée Générale (sur 91 membres) : le (la) futur(e) Président(e) de la SAEM SOGESTAR.

• **Jura Nordique**

- 1 délégué au titre du collège des représentants des collectivités : François GODIN est élu à l'unanimité.
- 5 délégués au titre du collège des représentants gestionnaires des domaines nordiques : Liliane REGAD – Pierre-Albert VANDEL – Michel PUILLET – Jean-Sébastien LACROIX – Claire CRETIN sont élus à l'unanimité.

• **Association GTJ**

Claire CRETIN est nommée à l'unanimité pour représenter la CCSR à l'association GTJ.

• **Comité National d'Action Social (CNAS)**

Bernard MAMET est élu à l'unanimité pour représenter la CCSR au CNAS.

• **SIDEC**

Marcel PROST est élu à l'unanimité pour représenter la CCSR au SIDEC.

• **SICTOM**

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires : Marcel PROST - Elisabeth BOUTERAON – Laurent MUOT – Francis LESEUR – Cathy BON.

Suppléants : Robert BONNEFOY – Gilles BOURQUI – François GODIN – Bernard DEFFONTAINE – Nolwenn MARCHAND.

Madame Evelyne GAY rappelle que la Communauté de communes doit être représentée au sein du conseil d'administration du **Musée de la Boissellerie** afin de suivre les projets d'extension du musée. Monsieur Pierre-Albert VANDEL est désigné pour représenter la Communauté de communes.

Délibération n°2014/035 : Attribution d'une subvention au collège des Rousses pour l'organisation des transports liés à l'activité ski – saison 2013/2014

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 817 € au collège des Rousses pour l'organisation des transports liés à l'activité ski – saison 2013/2014, sachant que :

- La Communauté de communes a déjà pris en charge directement deux factures de Jurabus respectivement de 3 115 € et 1 068 € TTC pour les transports du mois de janvier et mars 2014.
- Le Collège a reçu de son côté deux factures de Jurabus d'un montant total de 2 403 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention au collège des Rousses d'un montant de 817 € pour l'organisation des transports liés à l'activité ski – saison 2013/2014. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Délibération n°2014/036 : Espace des Mondes Polaires – transfert du personnel communal et création de postes

Dans le cadre de la construction de l'Espace des Mondes Polaires, une convention de mandat a été conclue entre la CCSR et la Commune de Prémanon. Par cette convention, la Commune de Prémanon confie sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour une bonne cohérence de l'opération et de son suivi.

La convention de mandat prévoit la mise à disposition de l'ensemble des locaux à la Communauté de communes avant le début des travaux. Cette mise à disposition des bâtiments s'accompagne d'un transfert à la Communauté de communes du personnel territorial municipal qui travaille à la patinoire, la compétence de gestion de cet équipement revenant à la CCSR comme cela a été rappelé dans la délibération n°2012/051 du 20 septembre 2012.

Deux agents sont concernés par ce transfert.

- L'un, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, dont les fonctions sont la responsabilité du fonctionnement de la patinoire. Cet agent est titulaire de la fonction publique territoriale à temps non complet 30/35^{ème} et sera transféré totalement à la CCSR.
- Le temps de travail du second agent, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, est réparti entre le restaurant scolaire (27/35^{ème}) et l'accueil à la patinoire (8/35^{ème}). Cet agent est contractuel. La part correspondant au 8/35^{ème} sera transférée à la CCSR.

Le comité technique paritaire et la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura, dans leur séance du 20 février 2014, ont émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert du personnel de la patinoire de Prémanon à la Communauté de communes.
- **DECIDE** de créer les postes correspondants à compter du 15 avril 2014, à savoir :
 - 1 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
 - 1 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 8/35^{ème}

Délibération n°2014/037 : Remplacement de Mme Françoise VERKEST – création d'un poste d'attaché territorial en charge des affaires financières

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à la Communauté de communes de la Station des Rousses de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché territorial en raison du départ en retraite au 30 septembre 2014 de Madame Françoise VERKEST, responsable des affaires financières,

Et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité la création d'un emploi d'Attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 12 mai 2014 :

Filière : administrative
Cade d'emploi : catégorie A

Grade : Attaché territorial : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget principal, chapitre 012 - charges de personnel.

Monsieur le Président invite Monsieur François GODIN, président sortant, à évoquer la procédure de recrutement et à présenter le candidat choisi, Monsieur Guillaume GARCIN.

Délibération n°2014/038 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Maison médicale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Maison médicale » suivante :

- Fonctionnement dépenses – article 614 : Charges locatives - 101,02€
- Fonctionnement recettes – article 002 : Excédent antérieur reporté - 101,02€

Délibération n°2014/039 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 avril 2008 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés par l'ancien Président, François GODIN, avant la séance du Conseil de communauté du 18 avril 2014 :

- Contrat pour Acquisition de matériel pour BaliséOr
Cocontractant : ALKEV prix TTC : 1 080,00 €
- Contrat pour acquisition de 4 tables
Cocontractant : France BUREAU prix TTC : 1 376,30 €
- Contrat pour l'achat de boussoles au logo de la Station des Rousses
Cocontractant : INDYANNA PUB prix TTC : 1 392,00 €
- Contrat pour la correction acoustique de la salle du conseil
Cocontractant : SPCP prix TTC : 5 472,00 €
- Contrat pour la maintenance de la signalétique touristique
Marché à bons de commande
Cocontractant : SIGNAUX GIROD montant mini TTC 12 000,00 €
montant maxi TTC 46 800,00 €

Questions diverses

- Pour pouvoir engager la réalisation de la nouvelle édition des **Chéquiers rusés 2014/2015**, les services de la Communauté de communes ont besoin d'avoir un accord de principe du Conseil de communauté sur la poursuite du dispositif. Les membres du conseil approuvent la réalisation de la nouvelle édition des Chéquiers rusés 2014/2015.

- Sur la proposition de Monsieur François GODIN, il est noté que l'organisation de la **Journée Mondiale des Chevaliers** en septembre 2014 fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil de communauté.
- Monsieur Nolwenn MARCHAND souhaite alerter le Conseil de communauté sur l'ampleur des travaux de l'**Espace des Mondes Polaires** et exprime la nécessité de renforcer le suivi du chantier par la présence d'un **conducteur de travaux**. Monsieur le Président propose d'étudier ce point au cours de la prochaine réunion du Bureau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Fait aux Rousses, le 7 mai 2014



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard MAMET', written over the printed name.

Bernard MAMET

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien BENOIT-GUYOD', written over the printed name.

Sébastien BENOIT-GUYOD